



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

12/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUZE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-109 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 10 octobre 2024, ci-annexé

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-110 : Election des nouveaux membres des commissions thématiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décès de Monsieur Hubert COURSEAUX en date du 04 aout 2024 ;

Vu le décès de Monsieur Gérard POULAIN en date du 8 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de Bonneville la Louvet en date du 18 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de Vieux Bourg en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-080 du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant l'installation des nouveaux élus communautaires suite aux élections communales ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces nouveaux élus dans les différentes commissions thématiques ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des membres de chaque commission selon le tableau annexé

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-111 : Motion pour le dialogue renforcé et une contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la constitution française, notamment son article 72, qui garantit la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le principe de décentralisation, inscrit dans la Constitution, visant à rapprocher la prise de décision des citoyens ;

Vu la loi NOTRe (loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), qui a redéfini les compétences des collectivités territoriales ;

Vu les engagements de l'Etat dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), qui démontrent l'intérêt d'une planification pluriannuelle pour le développement des territoires ;

Vu les lourdeurs administratives et réglementaires, qui ralentissent la mise en œuvre des projets locaux et limitent l'efficacité des collectivités dans leurs missions ;

Vu les inégalités persistantes entre les territoires ruraux et urbains, notamment en matière d'accès aux services publics et d'attractivité économique ;

Considérant que les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques, grâce à leur proximité avec les citoyens ;

Considérant que les territoires ruraux souffrent d'un désengagement progressif de l'État, aggravant les fractures territoriales et sociales ;

Considérant que l'instabilité des financements et l'absence de visibilité à long terme entravent la capacité des collectivités à planifier et à réaliser des projets structurants ;

Considérant que la contractualisation pluriannuelle offrirait une prévisibilité financière nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et dynamiser les territoires ;

Considérant que les élus des collectivités territoriales, réaffirment leur attachement à un dialogue constructif et équilibré avec l'État, dans le respect des principes de décentralisation et de libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une démarche de simplification administrative permettrait d'optimiser les ressources, accélérer la mise en œuvre des projets et de libérer du temps pour des actions concrètes au service des habitants ;

Considérant que l'instauration d'un échange préalable de l'État avec les collectivités pour définir conjointement les efforts à réaliser et les objectifs à atteindre dans une logique de partenariat serait un gage de co-construction des politiques publiques adaptées aux réalités locales ;

Considérant que les élus locaux sont les premiers acteurs du développement économique, social et environnemental de leurs territoires et qu'ils doivent être reconnus comme partenaires à part entière ;

Considérant que le Conseil Communautaire demande la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle, la prise en compte des spécificités de la ruralité et d'un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités territoriales, avec notamment :

1. La mise en place d'un cadre de contractualisation pluriannuelle : Les collectivités territoriales, dans l'exercice de leurs compétences, doivent pouvoir s'appuyer sur des prévisions claires et fiables ; une vision à long terme est indispensable pour garantir la stabilité et la pérennité des projets de développement territorial. Par conséquent, **nous demandons l'établissement d'accords pluriannuels entre l'État et les collectivités territoriales**, permettant de définir les financements dédiés sur plusieurs années pour assurer la viabilité des projets et objectifs prioritaires pour chaque territoire. La mise en place de ces conventions pluriannuelles offrirait une sécurité budgétaire essentielle pour mener à bien nos actions en faveur de nos administrés.

2. Le renforcement des moyens pour la ruralité : Les territoires ruraux, essentiels à la vitalité de notre nation, souffrent encore trop souvent de déséquilibres en matière d'accès aux services publics, d'investissements structurants et de dynamisme économique. **Nous plaidons pour des dispositifs spécifiques et adaptés à la ruralité**, afin de garantir une égalité d'opportunités entre les territoires urbains et ruraux pour l'accès aux infrastructures, aux services publics et aux opportunités économiques, particulièrement dans un contexte où les besoins locaux de proximité sont essentiels et où les zones rurales ont parfois du mal à attirer les investissements et à dynamiser leur développement.

3. Une simplification des procédures administratives : Les collectivités territoriales sont confrontées à une accumulation de procédures administratives et de normes complexes qui ralentissent la mise en œuvre de projets, mobilisent des ressources considérables et découragent parfois l'innovation locale. Ces lourdeurs administratives affectent particulièrement les zones rurales, où les moyens humains et financiers sont souvent limités. **Nous souhaitons une démarche de simplification administrative** pour réduire les délais et formalités excessives, faciliter l'accès aux financements et la réalisation des projets locaux. Simplifier les procédures administratives, c'est redonner aux collectivités territoriales la capacité d'agir rapidement et efficacement.

4. Un dialogue et un partenariat institutionnalisés : La relation entre l'État et les collectivités doit évoluer vers une logique de co-construction des politiques publiques, en tenant compte des spécificités locales, du respect des réalités locales et des aspirations des élus de terrain. **Nous appelons à une discussion préalable et conjointe** sur les efforts à fournir et les priorités communes à définir. Des espaces réguliers de concertation entre l'État et les représentants des collectivités territoriales sont essentiels pour évaluer et ajuster ensemble les politiques publiques en fonction des réalités locales.

En conséquence,

Nous, élus des territoires, réaffirmons notre engagement à répondre aux besoins de nos concitoyens et notre volonté de travailler en partenariat avec l'État. Cependant, nous insistons sur la nécessité d'un cadre clair, stable et adapté à nos spécificités locales pour bâtir des projets durables et ambitieux.

Le Conseil Communautaire estime que ce cadre de coopération permettra de favoriser un développement équilibré et harmonieux des territoires, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale, et en préservant l'attractivité des territoires, en particulier ceux qui sont confrontés à des problématiques spécifiques liées à la ruralité, comme l'accessibilité aux services publics, la décentralisation de l'emploi, et le soutien à l'agriculture

Cette motion exprime l'urgence d'une relation renouvelée et renforcée entre l'État et les collectivités territoriales, au service d'un développement harmonieux et solidaire de tous nos territoires, et particulièrement des zones rurales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la demande de la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle, la prise en compte des spécificités de la ruralité et d'un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités territoriales

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-112 : Approbation des 6 modifications du PLUi

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le schéma de cohérente territoriale Nord Pays d'Auge ;
- Vu** la délibération en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 16 mars 2023 réunissant l'ensemble des maires pour fixer les modalités de collaboration sous la forme d'une charte de gouvernance ;
- Vu** la charte de gouvernance ;
- Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062, n°CC-DEL-2023-063, n°CC-DEL-2023-064, n°CC-DEL-2023-065, n°CC-DEL-2023-066, n°CC-DEL-2023-067 en date du 22 juin 2023, prescrivant les modifications n°1 à 6 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communautaire ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu** l'avis des Personnes Publiques Associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la CDPENAF sur les modifications n°1 à 6 du PLUi ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 28 novembre 2024 pour présenter le rapport et les avis du commissaire enquêteur ;
- Vu** les avis favorables de la Commission Aménagement et Habitat ;

Rappel de la procédure :

Les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge ont été prescrites par délibération en date du 22 juin 2023. Elles portent sur les éléments suivants :

Modification n°1 : modifier le règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Modification n°2 : ajuster des dispositions du règlement écrit ;

Modification n°3 : ajuster le règlement graphique en modifiant/créant des STECAL ;

Modification n°4 : ajuster le règlement graphique en ajustant les bâtiments agricoles pouvant changer d'affectation ;

Modification n°5 : ajuster le règlement graphique via la modification d'Emplacements Réservés et mettre à jour le « tableau des Emplacements Réservés » ;

Modification n°6 : traduire dans les pièces opposables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme.

Transmission des dossiers de modifications n°1 à 6 du PLUi aux personnes publiques associées et enquête publique

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modification du PLUi ont été transmis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées. L'avis de l'autorité environnementale a également été sollicité dans le cadre de l'évaluation environnementale des dossiers. Les retours d'avis des personnes publiques associées sont favorables assortis de réserve et/ou d'observations.

Le tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Marcel VASSELIN comme commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024 inclus à 17h00. Selon le rapport, l'enquête publique s'est déroulée avec une fréquentation régulière et intense du public durant les permanences du commissaire enquêteur. Les permanences ont eu lieu sans incident particulier, dans des locaux adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorables aux entretiens. Le public a eu tout loisir de s'informer, de faire connaître son avis, d'inscrire ou d'adresser ses observations. Le commissaire enquêteur a émis 6 avis favorables aux projets de modifications n°1 à 6 assorti de plusieurs réserves.

Chaque remarque formulée par les communes, par les personnes publiques associées, par la CDPENAF ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse.

Considérant que les remarques et/ou réserves des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale des dossiers soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que les modifications ou réponses apportées à ces avis et observations, figurent en annexes de la présente délibération ;

Considérant que les modifications n°1 à 6 telles qu'elles sont présentées au conseil communautaire sont prêtes à être approuvées ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes Terre d'Auge et d'un affichage dans l'ensemble des mairies membres concernées par l'objet des modifications, durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Les modifications n°1 à 6 approuvées sont tenues à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

-D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme et notamment :

- De la transmettre à M. le Préfet du Calvados
- De publier pendant un mois sur le site internet de la communauté de communes Terre d'Auge et d'afficher dans l'ensemble des communes membres concernées par les projets de modification
- D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
- De téléverser les modifications n°1 à 6 sur le Géoportail de l'Urbanisme
- De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation des modifications n°1 à 6 au siège de la communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture

-D'INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-113 : Débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme, ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2024 ;

La politique locale de l'urbanisme pour l'année 2024 a été marquée par la réalisation des modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la modification de la charte de gouvernance et la participation au travail sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Monsieur le Vice-Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-114 : Loyer PSLA : Validation du montant du loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des professionnels de santé en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant les modalités de soutien financier du Département du Calvados et la recommandation d'un loyer inférieur à 12€/m² toutes charges comprises ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge d'approuver les loyers du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire ;

Le coût du loyer mensuel pour le PSLA à Pont l'Évêque est estimé à 10 €/m² hors charge en prenant en compte :

- le coût d'amortissement
- le montant moyen appliqué en Normandie pour les PSLA
- le plafond recommandé par le Département dans le cadre de leur soutien financier

Le montant pour chaque professionnel sera calculé sur cette base en tenant compte de la surface lui correspondant (surface du cabinet et partie commune mutualisée).

Le loyer variera au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice générale des loyers.

Les charges seront calculées sur la base du coût de fonctionnement du bâtiment et des charges d'entretien et de maintenance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le loyer mensuel hors charge à hauteur de 10 €/m²
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-115 : Réintégration des retenues de garanties

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04/12/2024 ;

Considérant que les retenues de garantie suivantes n'ont pas été versées à la suite de la liquidation judiciaire des entreprises ;

Considérant que le liquidateur judiciaire n'a pas réclamé le versement de ces sommes ;

Considérant que ces retenues de garanties font l'objet d'une prescription quadriennale des créances publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer ces sommes au budget général ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE REINTEGRER** les retenues de garantie suivantes au budget général :

Date du marché	Objet	Tiers	Montant	Date de prescription
2013	Menuiseries Le Breuil en Auge	EVAÏN VALLEE	1 868.98€	2018
2016	Ecole de musique	BOUGY	3 637.58€	2020
2018	Ecole St Etienne la Thillaye	CR TP – Lot 1	388.5€	2024
2018	Ecole St Etienne la Thillaye	CR TP – Lot 12	149.94€	2024
2013	ZA GRIEU	EIFFAGE TP Ouest	61.05€	2018
TOTAL			6 106.05€	

- **D'IMPUTER** la somme de 6 106.05€ au compte 75888 du budget général 2024

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-116 : Renouvellement de la carte achat

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-109 en date du 10 décembre 2020 portant mise en place de la carte d'achat public pour la Communauté de communes TERRE D'AUGE ;

Vu le contrat avec la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04/12/2024 ;

Considérant l'expiration du contrat avec la Caisse d'Epargne pour la carte d'achat public 2021-2024 ;
Considérant le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;
La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la carte d'achat public selon les conditions définies ci-dessous, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Article 1

Le Conseil communautaire décide de doter la Communauté de Communes TERRE D'AUGE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE la carte d'achat des porteurs désignés.

Communauté de Communes TERRE D'AUGE procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé par décision du Président ou à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de Communauté de Communes TERRE D'AUGE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes TERRE D'AUGE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes TERRE D'AUGE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel est fixé à 150 €uros.
Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-117 : Marché de fourniture et livraison d'équipements de précollecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;
Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 22 octobre 2024 ;
Vu la date limite des offres fixée au mercredi 25 novembre 2024 à 12h00 ;
Vu la décision d'attribution de la CAO en date du mercredi 4 décembre 2024 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que sept (7) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant la nécessité de résilier pour motif d'intérêt général les marchés existants qui ne correspondent plus aux besoins de la Communauté de communes ;
Considérant que le marché public a la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et maximum ;
Considérant l'allotissement du marché ;
Considérant que la durée du marché retenue est de quatre (4) années fermes ;
Considérant le besoin de la Communauté de Communes d'acquérir des équipements de précollecte et de permettre un déploiement des bacs de collecte des déchets issus du tri sélectif avant le prochain marché de collecte en porte à porte devant être lancé prochainement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant minimum de commande en € HT pour 4 ans	Montant maximum de commande en € HT pour 4 ans
1	Fourniture et livraison de bacs de collecte	SULO FRANCE	98 000,00 € HT	722 000,00€ HT
2	Fourniture et livraison de composteurs individuels	QUADRIA SAS	100 000,00 € HT	220 000,00 € HT
3	Fourniture et livraison de composteurs collectifs	QUADRIA SAS	10 000,00 € HT	33 000,00 € HT
TOTAL			208 000,00 € HT	975 000,00 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

56 VOTANTS

56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-118 : Marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et / ou traitement des déchets collectés en déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 10 octobre 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au jeudi 14 novembre 2024 à 12h00 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 du marché relatif aux encombrants, pour lequel une redéfinition du besoin devra être opérée afin de tenir compte de l'obligation faite à la Communauté de communes de faire transporter les encombrants incinérables jusqu'au Centre d'incinération du SEVEDE ;

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du mercredi 4 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que dix (10) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant la durée du marché fixée à trois (3) années fermes et une (1) année supplémentaire, arrêtée afin de tenir compte d'une possible livraison de la nouvelle déchetterie de Pont-l'Évêque dans ce délai ;

Considérant les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;

Considérant l'allotissement du marché ;

Considérant le besoin de la Communauté de Communes d'exploiter la déchetterie intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RELANCER** le lot n°1 (Encombrants) du marché public pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie
- **D'ATTRIBUER** les marchés publics pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant prévisionnel indicatif en € HT de l'offre au DQE
2	Bois	SEP Valorisation	188 560,00 € HT
3	Cartons	VEOLIA-IPODEC	- 23 801,69 € HT
4	Métaux	TRANSPORT BRANGEON UNIFER	- 173 905,52 € HT
5	Déchets verts	JMR Transport	1 040 450,00 € HT
6	Gravats	VEOLIA IPODEC	201 156,00 € HT
7	DIB Plâtrés	TRANSPORT BRANGEON UNIFER	264 374,10 € HT

8	Amiante	VEOLIA IPODEC	30 722,04 € HT
9	DDS	MADELINE	45 121,00 € HT
TOTAL			1 527 554,93 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-119 : Adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux au Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SEVEDE ;

Vu la délibération du SEVEDE en date du 15 octobre 2024 acceptant la demande d'adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux ;

Vu le courrier du SEVEDE en date du 17 octobre 2024 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur la demande d'adhésion partielle formulée par la communauté de communes Campagne de Caux ;

Considérant l'intérêt de l'adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux au SEVEDE pour sa partie calvadosienne, qui permettra de renforcer la mutualisation technique et économique des opérations de transfert, de transport et de valorisation notamment énergétique des déchets ménagers non recyclables dans un contexte territorial cohérent ;

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, aux conseils communautaires des EPCI membres du SEVEDE de se prononcer sur la demande d'adhésion de la communauté précitée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE, qu'à défaut, la décision est réputée favorable ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du SEVEDE consistant en une adhésion de la communauté de communes Campagne de Caux audit syndicat mixte
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération à M. le Président du SEVEDE et à demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'extension du périmètre du SEVEDE à cette communauté de communes

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-120 : Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures

d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la publication d'un Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » de Citeo / Adelphe ;

Vu la lettre d'intention de la candidature de la Communauté de communes Terre d'Auge à cet Appel à Projets ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 03 octobre 2024 ;

Considérant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Considérant que cet Appel à Projets permet :

- D'accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

- De mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;

- D'améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;

- De poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;

- D'accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national. La candidature doit être déposée et doit comprendre :
 - o un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
 - o une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
 - o un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
 - o un planning et un budget prévisionnel du projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe y compris toutes les pièces s'y rapportant

56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-121 : Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Valobat et Valdelia pour la période 2024-202

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 adoptant le nouveau cahier des charges de la filière élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période 2024-2029. Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée ;

Vu l'agrément de les éco-organismes Ecomaison Valobat et Valdelia ;

Vu que la filière DEA en place sur la Communauté de communes Terre d'Auge est déjà assurée par l'éco-organisme Ecomaison Valobat et Valdelia ;

Considérant que le précédent contrat avec les éco-organismes Ecomaison Valobat et Valdelia prenait fin au 31/12/2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de reprise pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Considérant la nécessité de collecter séparément le flux des déchets d'ameublement afin de s'assurer de leur tri et de leur valorisation ;

Considérant le versement de soutiens financiers semestriellement en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- **DE CONCLURE** ce contrat avec les éco-organismes Ecomaison Valobat et Valdelia pour la période 2024-2029
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat mentionné ci-dessus et toutes les pièces permettant sa bonne application, tous les documents s'y afférant ainsi que les avenants

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-122 : Attribution et autorisation de signature du marché portant livraison de repas en liaison froide

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son Article R2123-1, 3° relatif aux marchés portant sur des services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs ;
Vu l'avis de marché publié le 1^{er} octobre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) pour une date de limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2024, à 12h00 ;
Vu que deux (2) entreprises ont remis une offre initiale dans les délais ;
Vu la négociation menée par la Communauté de communes, aboutissant au retrait de l'offre d'une des entreprises, insusceptible de se conformer aux exigences d'EGALIM 2 ;
Vu l'analyse des offres réalisée par le service Restauration ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil collectif de mineurs à Pont-l'Évêque et le Restaurant scolaire au Torquesne ;

Considérant la possibilité, s'agissant de marchés portant sur des services sociaux, et autres services spécifiques, d'avoir recours à une procédure adaptée, et ainsi à une négociation avec les opérateurs ayant remis une offre, indépendamment du montant du marché ;

Considérant la durée du marché, fixée à deux (2) années fermes et une (1) reconduction possible pour la même durée ;

Considérant la forme du marché public, soit un accord-cadre à bons de commandes avec maximum ;

Considérant la seule offre restante aux termes de la négociation, soit celle de la société CONVIVIO, laquelle répond en tous points aux exigences du service Restauration ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs à la société CONVIVIO pour un montant maximum de commande de 700 000 euros HT, période de reconduction incluse
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-123 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Rapport d'activité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Messieurs ROSEAU et HUET ne prennent pas part au vote ce qui porte à 53 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2023.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-124 : SPL Terre d’Auge Attractivité : Vote des tarifs du Camping du Lac 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du Lac Terre d’Auge avec la SPL Terre d’Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d’Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l’avis favorable du conseil d’administration de la SPL Terre d’Auge Attractivité en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l’avis favorable de la commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication, Développement du numérique réunie le 18 novembre 2024 ;

Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d’Auge Attractivité en annexe ;

Considérant l’obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations proposées ;

Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées ;

Messieurs ROSEAU et HUET ne prennent pas part au vote ce qui porte à 53 le nombre de votants.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

-D’APPROUVER les tarifs des prestations proposées pour l’année 2025 par la SPL Terre d’Auge Attractivité pour la gestion du Camping du Lac annexés à la présente délibération

-D’AUTORISER le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-125 : SPL Terre d’Auge Attractivité : Tarifs Office du Tourisme 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs des prestations de l’office du tourisme Terre d’Auge 2025 ;

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d’Auge et la SPL Terre d’Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l’avis favorable de la commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication, Développement du numérique réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant qu’il revient au conseil communautaire de la communauté de communes Terre d’Auge d’approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d’Auge relatif à l’office du tourisme au titre de l’année 2025 ;

Messieurs ROSEAU et HUET ne prennent pas part au vote ce qui porte à 53 le nombre de votants.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des

membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office du tourisme Terre d'Auge 2025 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-126 : SPL Terre d'Auge Attractivité : Acquisition des parts sociales de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de tourisme ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle de sortir de la société publique locale Terre d'Auge par courrier en date du 19 mars 2024 ;

Considérant la fin du contrat de concession en date du 31 décembre 2022 liant l'Office du tourisme de Pont-Audemer Val de Risle à la société publique locale Terre d'Auge ;

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas besoin d'agrément du conseil d'administration de la société en tant qu'actionnaire de la société publique locale Terre d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après retrait de Monsieur le Président en raison de sa qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACQUERIR** 120 parts sociales à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle d'un montant unitaire de 250€, soit un montant total de 30 000€
- **DE PAYER** ce montant à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, actuellement détentrice de ces parts sociales
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la cession des parts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-127 : SDEC Energie : Adhésion de la Communauté de commune d'Isigny Omaha

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune d'Isigny Omaha en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

Considérant que la commune d'Isigny Omaha a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune d'Isigny Omaha, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune d'Isigny Omaha est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée ; A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Isigny Omaha au SDEC ÉNERGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SDEC ENERGIE.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-128 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 26/11/2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Patrimoine (service des sports et services techniques) ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Education Culture Vie sociale (école de musique et service enfance éducation) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs, au 01/01/2025, ci-annexé, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Quotité temps travail	du de	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique	35/35		Changement d'affectation	Sports
Technique	C	Adjoint technique	35/35		Maintien de la continuité de service	Sports
Technique	C	Adjoint technique	35/35		Maintien de la continuité de service	Services techniques

Administrative	B	Rédacteur Pal 2Cl	20/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Ecole de musique
Technique	C	Adjoint technique	27,50/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	30/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1Cl	26/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	25/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1Cl	28/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	28/35	Augmentation de la quotité du temps de travail	Education
Technique	C	Adjoint technique	28/35	Diminution de la quotité du temps de travail	Education

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-129 : Protection Sociale Complémentaire : fixation des modalités de participation pour le risque prévoyance au 01/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et notamment son Article 2 ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 26/11/2024 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PARTICIPER** au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, à compter du 01/01/2025

- **DE RETENIR** la labellisation pour le risque prévoyance
- **DE FIXER** le pourcentage de participation de la collectivité par agent et par mois pour le risque prévoyance à 34 % du montant plancher fixé par le décret cité ci-avant à 35 euros, arrondi à l'euro supérieur
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-130 : Protection Sociale Complémentaire : Fixation des modalités de participation pour le risque santé au 01/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et notamment son Article 6,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2012-12-18/4 du 18/12/2012 relative à la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé,
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 26/11/2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024,

Considérant que les dispositions de l'Article 6 du décret cité ci-avant obligeront les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2026 à participer mensuellement, pour chaque agent à hauteur de 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MAINTENIR** la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité pour le risque santé, à compter du 01/01/2025.
- **D'AUGMENTER** le pourcentage de participation de la collectivité par agent et par mois pour le risque santé à 40 % du montant plancher fixé par décret à 30 euros, en préfiguration de l'augmentation à venir au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50% du même montant.
- **DE MAINTENIR** la labellisation pour le risque santé au bénéfice des conjoints et des enfants des agents et les montants de participation de la collectivité, en application de la délibération n°2012-12-18/4 du 18/12/2012, comme suit :
 - 9 € par conjoint et par mois ;
 - 4,50 € par enfant et par mois.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
